

Récapitulatif des notions essentielles

Droits de la propriété industrielle et droits de propriété littéraire et artistique

Il existe trois types de droits de propriété industrielle : ceux des marques, des brevets et des dessins et modèles. Tous sont protégés par une action en contrefaçon mais doivent avoir été déposés auprès d'un organisme spécialisé, l'INPI. Des taxes sont perçues.

Les droits de propriété littéraire et artistique, appelés droits d'auteur, sont acquis à l'auteur dès l'acte de création, sans formalité de dépôt ni paiement.

Marque et nom commercial

Une marque est déposée et son propriétaire protégé pendant 10 ans (renouvelables) des actes de contrefaçon. Le nom commercial n'est pas déposé et n'est protégé que par le droit commun de la responsabilité civile.

Droits d'auteur et dessins et modèles

Ces deux régimes protègent les créations. Ils se cumulent mais si tout dessin et modèle est protégé par le régime des droits d'auteur, l'inverse n'est pas vrai car le champ de ces derniers est plus restreint.

Responsabilité civile et responsabilité pénale

L'objectif de la responsabilité civile est la réparation des dommages causés, celui de la responsabilité pénale est de sanctionner une atteinte à l'ordre social.

Tribunal et Cour

Un tribunal juge en première instance d'une affaire alors que la cour d'appel et la Cour de cassation correspondent aux étapes 2 et 3 d'une affaire. Un tribunal rend un jugement et une cour, un arrêt.

Arrêt de rejet et arrêt de cassation

Arrêts rendus par la Cour de cassation, juge suprême mais juge du droit. L'arrêt de rejet est un arrêt de rejet d'un pourvoi, il valide définitivement l'arrêt d'appel.

L'arrêt de cassation sanctionne l'arrêt d'appel contre lequel un pourvoi avait été formé et renvoie automatiquement l'affaire devant une autre cour d'appel qui rejugera.

Responsabilité civile contractuelle et responsabilité civile délictuelle

La première concerne exclusivement les dommages causés dans le cadre de l'inexécution d'un contrat, la seconde existe lorsque aucun contrat n'existe entre l'auteur du dommage et sa victime. Les deux responsabilités ne peuvent se cumuler, elles sont alternatives.

Concurrence déloyale et concurrence parasitaire

Toutes deux sont interdites et donnent lieu à des actions en responsabilité civile délictuelle. Le champ de la concurrence parasitaire est plus vaste car les acteurs n'ont pas à être des entreprises directement concurrentes, comme c'est le cas en matière de concurrence déloyale.